



RESEAU NATIONAL DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS PROGRESSISTES D'HAÏTI

Port-au-Prince, le 6 Octobre 2026

Lettre ouverte à l'attention :

Du Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle : Monsieur Vijonet DEMERO

Objet : Dénonciation, aux fins d'une prise de conscience et de responsabilité, de la situation inacceptable de la gestion de l'OFATMA face à l'inaccessibilité des soins de santé du programme d'auto - assurance maladie des fonctionnaires publics malgré les prélèvements mensuels opérés sur leurs salaires par le Ministère de l'économie et des finances !

En ses bureaux. –

Monsieur le Ministre,

La Coordination Nationale syndicale du **RÉ**seau **NAT**ional des **E**nseignantes et Enseignants **P**rogressistes d'Haïti (**RENATEPH**), **membre, entre autres, tant de la Confédération des Travailleurs-euses des Secteurs public et privé (CTSP) et de la Fédération Nationale des Syndicats en Education (FENASE) que de l'Union Nationale pour la Lutte Environnementale et l'Education (UNALÉE), signataire de l'accord du 20 janvier 2025 entre le gouvernement haïtien et les syndicats d'enseignants en vue de trouver un mieux-être pour le secteur éducatif**, élève aujourd'hui la voix avec indignation, colère et profonde inquiétude face à une situation portant atteinte à la dignité humaine, au droit à la santé et aux droits fondamentaux des travailleurs-euses de l'administration publique en générale et les professeurs des écoles publiques en particulier.

RENATEPH dit : Trop, c'est trop et c'en est trop | ! Les fonctionnaires publics haïtiens et plus particulièrement les professeurs des écoles publiques, considérés comme le pilier en terme d'existence même du programme d'auto assurance, ne peuvent plus continuer à payer pour une assurance maladie dont ils ne parviennent pas à bénéficier au moment où ils en ont le plus besoin. À titre d'exemple, l'hôpital adventiste de Diquini de Carrefour annonce, dans un avis rendu public le mercredi 14 octobre 2026, qu'il ne reçoit plus les assurés de l'OFATMA dès le lundi 19 octobre 2026.

En effet, chaque mois, des prélèvements sont effectués sur les salaires des employés.es de la fonction publique par l'intermédiaire du Ministère de l'Economie et des Finances au profit du programme d'auto assurance maladie menée, depuis 2014, infructueusement par l'Office d'Assurance Accidents du Travail, Maladie et Maternité (OFATMA). Ces retenues, face à l'inflation galopante observée quotidiennement, sont opérées sur des salaires insuffisants pour permettre aux travailleurs. euses, principalement les enseignants. tes, de subvenir dignement aux besoins de leurs familles. Pourtant, lorsque ces mêmes fonctionnaires tombent malades et se



RESEAU NATIONAL DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS PROGRESSISTES D'HAÏTI

présentent dans des hôpitaux ou des cliniques du programme pour recevoir des soins de santé, ils se retrouvent confrontés à une réalité révoltante : **ils doivent payer de leur propre poche, comme si les cotisations prélevées chaque mois sur leurs salaires n'avaient aucune raison d'être.** À cette phase, des questions fondamentales doivent être posées :

À quoi servent donc ces prélèvements si, au moment de la maladie, l'assuré est abandonné à lui-même ?

À quoi sert une assurance maladie si le fonctionnaire doit encore chercher désespérément de l'argent pour consulter un médecin, acheter des médicaments ou accéder aux soins les plus élémentaires ?

Comment peut – on accepter qu'un enseignant qui consacre sa vie à former les générations présentes et futures, qu'un employé public servant quotidiennement son pays, se retrouve sans protection effective lorsqu'il est frappé par la maladie ?

Est- ce donc cela, comparée aux autres pays du monde, l'assurance maladie donnée en contrepartie par l'Etat aux travailleurs. euses de l'Etat ?

Est-ce ainsi que l'on reconnaît les sacrifices consentis par celles et ceux qui font fonctionner les institutions publiques du pays ?

La situation dénoncée par les syndicats en général et le RENATEPH en particulier est d'autant plus préoccupante que, selon les témoignages rapportés par des assurés, des institutions médicales et certains professionnels de la santé, l'OFATMA ne rembourserait pas régulièrement les sommes dues pour les prestations fournies à ses assurés. Ces difficultés de paiement alléguées contribueraient à pousser certains établissements de santé à réclamer directement aux patients le paiement des consultations, des examens médicaux et des soins.

Plus alarmant encore, selon les informations portées à notre connaissance, certains assurés ne bénéficieraient que d'une prise en charge partielle des frais de consultation, qui pourrait se limiter à 50% des coûts concernés. Si ces pratiques sont confirmées, elles soulèvent de sérieuses questions sur l'étendue réelle de la couverture offerte, la gestion des cotisations et le respect des engagements envers les assurés.

Le RENATEPH dénonce ce fait tout en refusant que les travailleurs. euses soient condamnés.es exclusivement à cotiser sans pouvoir accéder concrètement aux prestations auxquelles ils sont en droit de s'attendre. En outre, l'organisation syndicale refuse que la maladie, venant la plupart du temps d'une insalubrité environnementale sans précédent, devienne, pour les enseignantes et enseignants déjà confrontés.es à de graves difficultés économiques, une source supplémentaire d'endettement, d'angoisse et d'humiliation.

Monsieur le Ministre, un prélèvement à la source sur un salaire est une contribution qui appelle en retour des obligations claires, une gestion transparente et une protection effective des assurés conformément à la loi régissant la matière. L'article 153 du Décret du 17 mai 2005 portant révision du statut général de la Fonction publique est clair : l'Etat doit garantir une protection sociale aux fonctionnaires en instaurant un système



RESEAU NATIONAL DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS PROGRESSISTES D'HAÏTI

d'assurance donnant droit au remboursement des dépenses occasionnées par les maladies et les accidents. Cette assurance doit couvrir également les cas de décès.

Les enseignants.es de la fonction publique ne demandent pas la charité. Ils réclament le respect de leurs droits. Ils ne demandent pas un privilège. Ils exigent que les cotisations prélevées sur leurs revenus se traduisent par une couverture médicale réelle, accessible et digne.

Face à l'inaccessibilité et l'indignité de cette assurance maladie, le RENATEPH dénonce avec la plus grande fermeté toute gestion de l'OFATMA qui laisserait les assurés dans l'incertitude, toute défaillance qui les contraindrait à supporter pratiquement seuls des frais médicaux alors que des retenus sont opérées à la source sur leurs salaires, ainsi que tout manque de transparence susceptible de compromettre leur confiance dans le système d'assurance maladie des agents publics.

Il est moralement inacceptable qu'un travailleur contribue chaque mois à un système de protection sociale et se retrouve abandonné devant la porte d'un hôpital faute de moyens financiers. Il est profondément injuste qu'un fonctionnaire doive choisir entre se faire soigner, nourrir ses enfants et payer les autres dépenses indispensables à sa famille.

Monsieur le Ministre, derrière chaque cotisation, il y a une personne, une famille, des enfants, des responsabilités et parfois une vie en danger. Derrière chaque consultation refusée ou chaque facture impossible à payer, il y a une souffrance humaine que les autorités compétentes en la matière ne peuvent ignorer.

La santé n'est pas un luxe réservé seulement à ceux et celles disposant de moyens financiers. Elle est une nécessité humaine fondamentale, un droit de la deuxième génération réservé à tout le monde sans exception aucune. La protection sociale ne doit pas exister uniquement sur le papier, dans les discours officiels ou dans les prélèvements mensuels sans services réels. Elle doit se traduire par des services accessibles, des engagements respectés et des résultats concrets pour les bénéficiaires.

Face à cette situation décrite susdite, le RENATEPH demande solennellement aux autorités étatiques de prendre leurs responsabilités et d'engager, sans délai, les mesures suivantes :

1-Une intervention urgente du gouvernement

La Coordination nationale du RENATEPH demande au gouvernement haïtien via le MENFP d'intervenir sans délai auprès de l'OFATMA afin que les fonctionnaires assurés puissent accéder effectivement aux soins de santé digne et accessible couverts par leur assurance, sans être contraints de supporter indûment des frais qui devraient être pris en charge ;

2-Un audit rigoureux et transparent de la gestion de l'OFATMA



RESEAU NATIONAL DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS PROGRESSISTES D'HAÏTI

Cette Coordination réclame en outre la vérification de l'ensemble des cotisations prélevées sur les salaires des agents publics se trouvant réellement sur le compte de l'OFATMA, des sommes effectivement reversées à l'organisme, des paiements dus aux hôpitaux et aux cliniques du programme ainsi que des prestations réellement accordées aux assurés. Les conclusions de cet examen doivent être rendues publiques dans le respect des règles applicables ;

3-La clarification immédiate des modalités de couverture médicale

Les autorités compétentes doivent expliquer clairement aux fonctionnaires à travers un avis public les modalités : des consultations, examens, médicaments, hospitalisations et autres prestations couverts, ainsi que les taux de remboursement et les éventuelles frais restant à leur charge. Aucune ambiguïté ne doit être entretenue sur les droits des assurés ;

4-Le règlement des obligations envers les institutions médicales

Si des retards ou des défauts de paiement de l'OFATMA sont établis, le RENATEPH exige qu'un plan concret de règlement, avec les représentants des assurés, soit mis en œuvre afin de rétablir la confiance entre l'organisme d'assurance et les prestataires de soins ;

5-La mise en place d'un mécanisme de plainte et de recours efficace

Chaque assuré doit pouvoir signaler, dans une adresse bien connue, un refus de prise en charge, une facturation contestée ou une prestation non accordée, et obtenir une réponse dans un délai raisonnable ;

6-La mise en place d'un dialogue social permanent avec les organisations syndicales du secteur éducatif

Le RENATEPH demande un dialogue social permanent entre les représentants de l'Etat et les syndicats d'enseignants : la Direction de l'OFATMA, le Ministère de l'Economie et des Finances, le Ministère des Affaires Sociales et du Travail, le MENFP et l'OMRH afin d'identifier les problèmes, de fixer des échéances précises et de convenir entre autres de solutions vérifiables.

LE RENATEPH NE SE TAIRA PAS DEVANT L'INJUSTICE

Aux autorités de l'État, Le RENATEPH leur dit : vous ne pouvez pas continuer à prélever des cotisations sur les salaires des fonctionnaires sans vous assurer que le système financé par ces contributions remplit effectivement sa mission. La responsabilité publique exige des comptes, de la transparence et des résultats;

À la direction de l'OFATMA, Le RENATEPH demande des explications précises, des engagements vérifiables et des mesures immédiates pour garantir aux assurés l'accès aux prestations auxquelles ils peuvent prétendre;



RESEAU NATIONAL DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS PROGRESSISTES D'HAÏTI

Aux institutions médicales et aux professionnels de la santé, Le RENATEPH demande de faire connaître, dans le respect des faits et des règles de confidentialité, les difficultés qu'ils rencontrent dans leurs relations avec l'organisme d'assurance. La vérité sur le fonctionnement du système est indispensable pour parvenir à des solutions durables;

À la société haïtienne, le RENATEPH lance un appel à la solidarité et à la vigilance citoyenne. Cette question ne concerne pas seulement les enseignants. Elle touche l'ensemble des fonctionnaires publics et interpelle notre conception de la justice sociale, de la dignité humaine et de la responsabilité de l'État envers ses travailleurs. euses ;

Le RENATEPH ne peut pas accepter que ceux et celles qui instruisent nos enfants, soignent nos malades, administrent nos institutions et servent la collectivité soient privés d'une protection sanitaire effective alors même qu'ils contribuent chaque mois au financement de leur assurance;

Le RENATEPH ne peut pas accepter que la maladie devienne une condamnation financière pour des travailleurs déjà éprouvés par la cherté de la vie;

Le RENATEPH ne peut pas accepter que les cotisations soient prélevées avec régularité tandis que l'accès aux prestations demeure, pour de nombreux assurés, une source d'incertitude et d'angoisse.

Le RENATEPH exige des réponses proportionnelles. Il exige des comptes. Il exige des mesures concrètes. Il exige le respect du droit à la santé des fonctionnaires.

Les syndicats d'enseignants d'Haïti préviennent que le silence et l'inaction ne feront qu'aggraver la frustration et la perte de confiance des travailleurs. euses . Ils privilégient le dialogue social, la transparence et les solutions institutionnelles, mais ils ne renonceront pas à leur devoir de dénoncer publiquement toute situation qui porterait atteinte aux intérêts légitimes de nos membres.

La démarche du RENATEPH n'est dirigée contre aucune autorité de l'État ni contre aucune institution médicale. Elle vise à obtenir des comptes sur le fonctionnement de l'assurance maladie des agents publics et à garantir que les droits des assurés soient respectés.

L'argent prélevé sur le salaire d'un fonctionnaire représente une part de ses efforts, de ses sacrifices et de ceux de sa famille. Il ne peut être traité avec légèreté. Il doit servir à assurer la protection pour laquelle il est collecté.



RESEAU NATIONAL DES ENSEIGNANTES ET ENSEIGNANTS PROGRESSISTES D'HAÏTI

Le RENATEPH appelle donc les autorités haïtiennes à agir sans délai, avant que la méfiance ne se transforme en rupture totale de confiance entre les travailleurs et les institutions chargées de les protéger.

La dignité des fonctionnaires ne se négocie pas. Leur santé ne peut être abandonnée au hasard. Leurs cotisations ne peuvent être dissociées de leurs droits.

Assez de prélèvements sans protection effective ! Assez de promesses sans résultats ! Place à la transparence, à la responsabilité et à l'accès réel aux soins de santé pour tous les fonctionnaires assurés !

Dans l'attente de mesures urgentes, concrètes et vérifiables, la Coordination nationale du RENATEPH et les syndicats d'enseignants en générale tiennent les autorités compétentes face à leurs responsabilités et réaffirment leur détermination à défendre les droits, la dignité et la santé des travailleurs et travailleuses de l'administration publique.

La santé des fonctionnaires n'est pas une faveur. C'est une exigence de dignité, de justice et de responsabilité publique.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de la détermination du RENATEPH à défendre les droits des travailleurs. euses de la fonction publique en général et les enseignants. tes en particulier à obtenir des réponses à la hauteur de la gravité de cette situation.

Copie Conforme aux : Directeur Général de l'Office d'Assurance Accident du Travail, Maladie et Maternité (OFATMA) : Monsieur Vikerson GARNIER ; Ministre de l'Économie et des Finances : Monsieur Serge Gabriel COLIN ; Ministre des Affaires Sociales et du Travail : Monsieur Marc-Elie NELSON ; Coordonnateur Général de l'Office de Management des Ressources Humaines (OMRH): Monsieur Madelain FILS-AIMÉ et au Directeur des Ressources Humaines du MENFP : Monsieur Jean Ricot DOCTEUR

Me Laurenel LOUIS, enseignant et assuré de l'OFATMA

- Coordonnateur Général du RENATEPH : entre autres ;
- Avocat régulièrement inscrit au Barreau de Port-au-Prince ;
- Membre de la Commission Scientifique dudit Barreau ;
- Téléphones : (+ 509)37069277 et (+ 509)56919332